

HORTICULTURE/PEPINIERES

Convention collective exploitations d'horticulture et pépinières du MORBIHAN

Changement au 1^{er} juillet 2017 :

- Taux AGS à 0.15 % au lieu de 0.20 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ces tableaux.

Salariés non cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale		Part patronale	
		Taux de droit commun		Taux de droit commun	
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75		12,89	
Vieillesse	1 plafond AS	6,90		8,55	
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40		1,90	
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-		0,30	
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-		1,14	
Accidents du Travail (personnel technique) :	Totalité du salaire	-		3,20	
- APE 110 : Activités de cultures spécialisées					
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-		3,45	
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-		5,25	
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel					
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-		0,10	
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-		0,42	
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-		0,016	
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018)					
Cotisation générale (pour tous les employeurs)	Totalité du salaire	-		0,01	
Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)	Totalité du salaire	-		0,20	
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-		0,40	
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité					
Chômage	4 plafonds AS	2,40		4,00	
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-		0,15	
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-		0,42	
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875		3,875	
	Tranche B	10,125		10,125	
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80		1,20	
	Tranche B	0,90		1,30	
AGRICA Prévoyance (si 6 mois d'ancienneté)					
- Incapacité	Totalité du salaire	0,64		0,56	
- Assurance des charges sociales	Totalité du salaire	-		0,20	
- Invalidité	Totalité du salaire	0,26		0,04 (1)	
- Décès	Totalité du salaire	0,13		0,34 (1)	
Complémentaire Santé AGRICA (si 3 mois d'ancienneté continue)		17 €		17 € (1)	
MUTUALIA AGRIPROD		16,52 €		16,52 €	
FAFSEA (form.prof.) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-		0,20	
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-		1,00	
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-		0,35	
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01		0,26	
AEF : bourse de l'emploi	1 plafond AS	0,05		0,05	
AEF CESA	1 plafond AS	-		0,30	
VALHOR (NAF 0119Z ou 0130Z) :					
- suivant le nombre de salariés:	1 à 9 :	10 à 19 :	20 à 49 :	50 à 99 :	Plus de 100 :
- Cotisation forfaitaire annuelle TTC :	191,36 €	221,26 €	251,16 €	310,96 €	370,76 €
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire (1) et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10			
		CSG imposable : 2,40			
		CRDS (imposable) : 0,50			

* Retraite complémentaire AGRICA et AGFF : TA = 1 plafond AS – TB = entre 1 et 3 plafonds AS

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

HORTICULTURE/PEPINIERES

Convention collective exploitations d'horticulture et pépinières du MORBIHAN

Salariés cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale		Part patronale	
		Taux de droit commun		Taux de droit commun	
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75		12,89	
Vieillesse	1 plafond AS	6,90		8,55	
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40		1,90	
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-		0,30	
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-		1,14	
Accidents du Travail (personnel technique) : - APE 110 : Activités de cultures spécialisées	Totalité du salaire	-		3,20	
AF (Allocations familiales agricoles) - rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel - rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire Totalité du salaire	- -		3,45 5,25	
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-		0,10	
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-		0,42	
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-		0,016	
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018) Cotisation générale (pour tous les employeurs) Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés) - Exposition à un facteur de pénibilité - Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire Totalité du salaire Totalité du salaire	- - -		0,01 0,20 0,40	
Chômage	4 plafonds AS	2,40		4,00	
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-		0,15	
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80		6,20	
AGRIC A RETRAITE AGIRC *	Tranche B	7,80		12,75	
	Tranche C	7,80		12,75	
GMP Garantie Minimum de Points salaire charnière au 01/01/2017	3 611,48 €	7,80		12,75	
Cotisation Forfaitaire	-	26,71 €		43,67 €	
AGRIC A RETRAITE AGIRC - CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	-	-		-	
CAMARCA AGFF *	TA/TB/TC	0,13		0,22	
AGRIC A RETRAITE AGIRC - AGFF *	Tranche A	0,80		1,20	
	Tranche B	0,90		1,30	
	Tranche C	0,90		1,30	
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA		CPCEA	
FAFSEA Trim.(form prof) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-		0,20	
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-		1,00	
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-		0,35	
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	-		0,26	
AEF CESA	1 plafond AS	-		0,30%	
VALHOR (NAF 0119Z ou 0130Z): - suivant le nombre de salariés : - Cotisation forfaitaire annuelle TTC :	1 à 9 : 191,36 €	10 à 19 : 221,26 €	20 à 49 : 251,16 €	50 à 99 : 310,96 €	Plus de 100 : 370,76 €
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10		-	
		CSG imposable : 2,40			
		CRDS (imposable) : 0,50			

* Retraite complémentaire et AGFF :

↳ CAMARCA (ARRCO) = TA (1 plafond AS)

↳ AGRIC A RETRAITE AGIRC = TB : (entre 1 et 4 plafonds AS) - TC (entre 4 et 8 plafonds AS).

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».